

Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du jeudi 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André VIDAL.

Présents : 10

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Alain THOMAS, Albert TORTA, André VIDAL

Votants: 12

Représentés: Jean-Guy AZEAU, Marie-Paule SEGUY

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN, Corinne RAYNAUD

Secrétaire de séance: Sabine BERTRAND

1) CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE DE RENTABILITE ECONOMIQUE DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS-PRESSION PAZIOLS-TUCHAN RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION - DE 2019 048

M.le Maire informe le conseil municipal que cette étude rentre dans le cadre des **études préalables aux investissements d'extension de réseau d'irrigation.**

L'objectif de cette étude est le suivant :

*Présentation et analyse de la stratégie économique du territoire : les enjeux économiques agricoles locaux, la stratégie commerciale des structures économiques présentes et l'intérêt du développement de l'irrigation seront étudiés ainsi que les caractéristiques pédoclimatiques locales et les moyens mis en œuvre pour une irrigation raisonnée. Des rencontres avec les structures économiques agricoles locales seront réalisées sous la forme d'entretiens. La Cave coopérative du Mont Tauch sera enquêtée et le choix des Vignerons Indépendants devra être proposé par le comité de suivi. Nous proposons 2 enquêtes auprès de Vignerons Indépendants ayant des profils différents et, si possible, représentatif du territoire.

* Etude d'incidence de l'arrivée de l'irrigation sur les charges et recettes de l'exploitation : le coût annuel de l'irrigation sera présenté à partir des chiffres fournis par le maître d'ouvrage ou son prestataire en charge de l'étude AVP (montants d'investissement et de fonctionnement). Des simulations économiques par catégorie de parcelle agricole et à l'échelle d'exploitation-type représentative du territoire, ainsi que le calcul du retour sur investissement seront réalisés.

* Synthèse économiques et impacts pour le bénéficiaire : la conclusion de cette étude permettra d'évaluer l'impact économique de l'arrivée de l'irrigation pour les bénéficiaires.

Coût de la prestation : Temps de réalisation de la présente prestation :

8 jours x 540.00 € HT/jour =

4 320.00 € HT TVA (20.0 %)

TOTAL TTC = 5 184.00 €

Cette procédure est inférieure à 25 000 €.

La consultation a été faite par mail, le cahier des charges envoyé le 20/05/2019 à

- Chambre d'agriculture de l'Aude ZA de Sautès à Trèbes 11878 CARASSONNE CEDEX.

La date limite de remise des offres était le mercredi 29 mai 2019 à 12h.

Nombre d'offre reçue : 1

M. Le Maire présente l'offre reçue en Mairie :

- Chambre d'agriculture de l'Aude..... :4 320.00 € HT ..

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir le bureau d'études de la Chambre d'agriculture pour un montant de 4320.00.€ H.T et de 5184.00€ TTC

2) DECISION MODIFICATIVE DM004 M14- paziols - DE 2019 049

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts concernant l'étude de rentabilité du programme d'investissement Irrigation "Projet d'extension du réseau d'irrigation sous-pression" aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2031 - 201901	Frais d'études	5184.00		
2315 - 261	Installat°, matériel et outillage techni	-5184.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3) FIXATION D INDEMNITE D ELUS

DELIBERATION AJOURNEE

4) Objet: DESIGNATION D'UN ELU POUR LE DEPOT ET LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (PC DP) AU NOM DU MAIRE - DE 2019 055

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Cette personne ne doit pas être déjà titulaire d'une délégation de signature.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement et laisse la présidence à M. SENPAU ROCA, 1er Adjoint

M. SENPAU ROCA, prend la présidence de la séance et rappelle au conseil municipal l'article du code de l'urbanisme suivant :

Article L 422-7 DU CODE DE L URBANISME

"Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Monsieur SENPAU ROCA demande donc au conseil municipal de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable pour ce cas bien précis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur THOMAS Alain pour prendre les décisions relatives à tout acte d'urbanisme ou tout autre document s'y rapportant dans le cadre de cette délégation unique.

5) TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE ET PORTAGE ADULTES - DE 2019_050

M. Le Maire donne lecture du courrier de la **sté API, 3 avenue Luis Ocana - 11610 PENNAUTIER**, prestataire qui fournit les repas scolaires, et qui prévoit d'augmenter les prix du repas de 1.29%, et propose de modifier le tarif de vente des repas (pour les repas- enfant) à 3,75 à compter du 1er septembre 2019.

Le coût proposé par la sté API est de :

- Repas adulte : 3.53 € HT 3.73 € TTC (2018/2019 : 3.69 € TTC)
- Repas enfant : 3.25 € HT 3.43 € TTC (2018/2019 : 3.39 € TTC)

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'AUGMENTER** le coût des repas-enfant;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au contrat de prestation de service.
- **FIXE** le tarif de vente des tickets de restauration scolaire à 3,75 € et celui du repas adultes à 5,00 € TTC pour la rentrée scolaire 2019/2020.

6) VOTE TARIFS COMMUNAUX 2019 - DE 2019_051

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles, de concessions cimetière et autre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE POLYVALENTE	250 €
CAUTION PRET TABLES ET CHAISES	100 €

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes. Saison de chauffe salle polyvalente	220 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	51 €
Manifestations à caractère scolaire ou associations communes Paziols/Tuchan	GRATUIT	
Collectif de résidents de Paziols d'au moins 20 personnes	50 €	
Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Saison de chauffe salle polyvalente	150 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces	320 €	/

réunion Saison de chauffe salle polyvalente	30 €/j Toute journée commencée est dûe	
traiteur ou restaurateur Saison de chauffe	420 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
"Prêt tables et chaises	GRATUIT	
CONCESSIONS CIMETIERE		
concession perpétuelle alvéole colombarium	20 €/m2 1204€ 1 alvéole 800€ la case	3,57 m2
DROITS DE PLACE		
droits de publication	1 €	
droits de place	2 €	
droits de fax	2,00 €	
droits de photocopie	0,20 €	
droits de photocopie (communication cada)	0.18€	
<i>Auto-scooter</i>	<i>56 €</i>	
<i>Manège enfantin+stand tir</i>	<i>46 €</i>	
<i>Marchand de Pizza-frites Pêche aux canards-pince à peluches</i>	<i>26 €</i>	
<i>Caution 300 €</i>		

Le montant maximum des frais a été fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier, les frais autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
Ces tarifs seront applicables à compter du 14 juin 2019.

7) FERMETURE PROGRAMMEE DES TRESORERIES DE PROXIMITE - DE 2019 052

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans les départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons de Services au Public,

VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN.

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte-tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal de Paziols, après en avoir délibéré;

DECIDE DE :

- 1) S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,
- 2) S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,
- 3) EXIGER le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hopitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

8) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT - DE 2019 054

M.le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

La loi n° 2002-276 (art. 156) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population.

D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Ces compétences peuvent être transférées à l'échelon intercommunal.

Les communes sont en charge :

- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans, les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

Les recensements se déroulent de mi-janvier à fin février.

En outre, chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes de France.

Le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme BILLES Sylvie en qualité de coordonnateur communal pour effectuer les opérations de recensement de 2020 et Mme CALVET Céline comme suppléant.

Il sera tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

9) ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION AJOURNEE

QUESTIONS DIVERSES

*M. le Maire expose au conseil municipal que le Président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée souhaite réunir les maires des communes qui ont différé le transfert de la compétence en eau et assainissement en 2026.

*Réunion de la Députée Mireille Robert :

Projet de création de maison de département qui pallierait la fermeture des trésoreries et permettrait d'y inclure plusieurs autres services publics en harmonie avec les maisons de service au public.

*Maison de santé

M.Senpau Roca propose de contacter l'ARS compétente pour trouver une solution au problème de la maison de santé de Tuchan mais également de s'informer sur les éventuelles possibilités d'aide de l'intercommunalité.

*M.Senpau Roca expose au conseil municipal qu'un exercice aura lieu le 4 juillet concernant le plan communal de sauvegarde(PCS) dans les bureaux de la commune de Paziols.

* M. Rivière propose de réunir la commission économie prochainement.

* M. Rivière expose le projet de Terra Rural.

*M. Porte propose une réunion le mardi 9 juillet concernant le futur projet de friches industrielles.